

## Procès-Verbal

### Séance du 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE TOURS  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :  
13/05/2026

L'an 2026, le 21 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUILLE PONT PIERRE s'est réuni à la Mairie (Salle du Conseil), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLLIVET Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/04/2026.

#### Présents :

M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BARON-ALBESSARD Elise, BERGER Pauline, JOLLIVET Marion, LABAYE Carole, LACAILLE Chantal, LEFRANÇOIS France, SOBCZYK Isabelle, MM : COTEREAU Christian, GAREAU Jean-Jacques, HALLIÉ Jérémy, JAGUENEAU François, LANGOUET Thierry, LEFRANÇOIS Grégory, METIVIER Arnaud, PROVOST Jean-Yves, ROCHA DA CONCEICAO Brice

#### Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILLETOT-MARTIN Pauline à M. HALLIÉ Jérémy, M. ROY Christophe à M. LANGOUET Thierry

#### Absents :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARON-ALBESSARD Elise

### Sommaire des délibérations

- 2026\_35 - Budget COMMUNAL - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_36 - Budget MSP - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_37 - Budget EAU - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_38 - Budget ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_39 - Budget JARDINS ARCHE - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_40 - Budget ARMILLY - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025
- 2026\_41 - Budget MARPA - Approbation du compte de gestion 2025
- 2026\_42 - Budget MARPA - Approbation du compte administratif 2025
- 2026\_43 - Affectation des résultats des exercices 2025 aux budgets 2026
- 2026\_44 - Vote des taux de fiscalité directe locale et fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 2026\_45 - Budget COMMUNAL - adoption budget primitif 2026
- 2026\_46 - Budget MSP- adoption budget primitif 2026
- 2026\_47 - Budget EAU - adoption budget primitif 2026
- 2026\_48 - Budget ASSAINISSEMENT - adoption budget primitif 2026
- 2026\_49 - Budget JARDINS ARCHE - adoption budget primitif 2026
- 2026\_50 - Budget ARMILLY - adoption budget primitif 2026
- 2026\_51 - Budget MARPA - adoption budget primitif 2026
- 2026\_52 - Autorisation du reversement de l'excédent 2025 du Budget Eau au Budget Communal 2026

- **2026\_53 - Admission en non valeur 2026 de créances irrécouvrables sur le Budget 60000**
- **2026\_54 - Approbation de la convention de refacturation des frais supportés par la Commune pour le fonctionnement du Syndicat de Gendarmerie**
- **2026\_55 - Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
- **2026\_56 - Régularisation et rétrocession de parcelle au profit de Mme. METHEE**

Validation du Procès-Verbal de séance 31 mars 2026 à l'unanimité

M. Le Maire indique que pour les premières délibérations à l'ordre du jour, le rapport de présentation sera succinct car tous les chiffres, résultats comptables, montages budgétaires et projets ont été vus et débattus en Commission permanente le 16 avril 2026.

M. Le Maire se retire, sort de la salle et laisse la Présidence de séance à Mme. La 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances Mme. Chantal LACAILLE.

Mme. LACAILLE donne la parole au Directeur Général des Services pour la présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) et des résultats 2025.

### **2026\_35 - Budget COMMUNAL - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57

**VU** le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe aux Finances.

**Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 456 595,73	2 268 017,04	4 724 612,77
	Recettes réalisées (1)	B	2 232 947,64	2 545 970,16	4 778 917,80
	Restes à réaliser	C	206 686,00	0,00	206 686,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	776 957,56	2 268 017,04	3 044 974,60
	Dépenses réalisées (1)	E	673 116,37	2 008 121,46	2 681 237,83
	Restes à réaliser	F	61 491,56	4 104,80	65 596,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 559 831,27	537 848,70	2 097 679,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 679 638,17	0,00	-1 679 638,17
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-119 806,90	537 848,70	418 041,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	145 194,44	-4 104,80	141 089,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 387,54	533 743,90	559 131,44

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget COMMUNAL.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

**2026\_36 - Budget MSP - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57

**VU** le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	64 083,82	60 113,33	124 197,15
	Recettes réalisées (1)	B	34 292,70	60 000,61	94 293,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	32 604,00	127 174,69	159 778,69
	Dépenses réalisées (1)	E	31 834,59	12 365,40	44 199,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 458,11	47 635,21	50 093,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 479,82	67 061,36	35 581,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 021,71	114 696,57	85 674,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 021,71	114 696,57	85 674,86

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget MSP

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

2026\_37 - Budget EAU - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature M57

VU le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	105 435,21	162 406,39	267 841,60
	Recettes réalisées (1)	B	77 635,66	171 738,05	249 373,71
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	136 096,39	329 991,68	466 088,07
	Dépenses réalisées (1)	E	60 392,69	110 055,42	160 448,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 242,97	61 682,63	88 925,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 661,18	167 585,29	198 246,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	57 904,15	229 267,92	287 172,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 904,15	229 267,92	287 172,07

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget EAU

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

**2026\_38 - Budget ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57

**VU** le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 544,21	92 161,69	206 705,90
	Recettes réalisées (1)	B	114 300,21	90 397,56	204 697,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	73 666,33	110 165,88	183 832,21
	Dépenses réalisées (1)	E	4 726,69	87 481,84	92 208,53
	Restes à réaliser	F	4 106,80	0,00	4 106,80
Différences entre les titres et les mandats	Soi des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	109 573,52	2 915,72	112 489,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 877,88	18 004,19	-22 873,69
Soi de (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	68 695,64	20 919,91	89 615,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 106,80	0,00	-4 106,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	64 588,84	20 919,91	85 508,75

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

**2026\_39 - Budget JARDINS ARCHE - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57

**VU** le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 558 944,50	1 260 627,71	2 819 572,21
	Recettes réalisées (1)	B	830 078,51	1 324 419,12	2 154 497,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 264 919,81	1 978 493,20	3 243 413,01
	Dépenses réalisées (1)	E	1 141 114,35	1 129 984,25	2 271 098,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-311 035,84	194 434,87	-116 600,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-294 024,69	806 276,85	512 252,16
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-605 060,53	1 000 711,72	395 651,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-605 060,53	1 000 711,72	395 651,19

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget JARDIN DE L'ARCHE

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

**2026\_40 - Budget ARMILLY - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nomenclature M57

**VU** le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif et/ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CFU, expose :**

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est un document commun être l'ordonnateur et le comptable public désormais généralisé qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil municipal par M. Le Maire s'est exécuté du 01/01 au 31/12.

Que ce document comptable présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 453,00	76 453,00	152 906,00
	Recettes réalisées (1)	B	76 453,00	63 101,55	139 554,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	76 453,00	76 453,00	152 906,00
	Dépenses réalisées (1)	E	63 101,55	63 101,66	126 203,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 351,45	-0,11	13 351,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	13 351,45	-0,11	13 351,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 351,45	-0,11	13 351,34

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CFU 2025 du budget ARMILLY

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REMARQUES :**

**2026\_41 - Budget MARPA - Approbation du compte de gestion 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif et doit être voté préalablement à celui-ci.

Le compte de gestion ne reste désormais valable que pour le Budget MARPA.

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du Budget MARPA de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

REMARQUES :

**2026\_42 - Budget MARPA - Approbation du compte administratif 2025**

[ POUR: 18 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales

VU la nomenclature M22

VU le rapport de présentation détaillée du CFU de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est laissée **sous la présidence de Mme. Chantal LACAILLE, 1ère Adjointe aux Finances.**

**Madame La 1ère Adjointe, présidente de la séance pour le vote du CA, expose :**

**CONSIDERANT** le Compte administratif de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'exercice 2025 ont été arrêtés le 31 décembre 2025. Le Compte Administratif du budget MARPA est présenté selon la nomenclature M22.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

370104648 Code FINESS	MARPA DE NEUILLE PONT PIERRE MARPA			CA M22	2025 ESMS	
<b>Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire</b>						
	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
<b>Totaux</b>	<b>Budget exécutoire n</b>	<b>Réel n</b>	<b>Ecart</b>	<b>Budget exécutoire n</b>	<b>Réel n</b>	<b>Ecart</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT</b>						
MARPA		32 107,56 €			180 158,98 €	
Total général		32 107,56 €			180 158,98 €	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL</b>						
MARPA	522 755,66 €	466 918,31 €	-55 837,35 €	424 721,68 €	476 214,86 €	51 493,18 €
Reprise de resultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 033,98 €	98 033,98 €	0,00 €
Total général	522 755,66 €	466 918,31 €	-55 837,35 €	522 755,66 €	574 248,84 €	51 493,18 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**Mme Chantal LACAILLE**, Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2025 du budget MARPA, propose au Conseil Municipal de voter.

**Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2025 (CA) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec le Comptable public relatives au report, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement et bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés au budget de l'année N-1

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE** le CA 2025 du budget MARPA

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUES :

M. Le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance

Il rappelle, comme pour les délibérations relatives au CFU, que l'ensemble des chiffres ont déjà été vus et ne seront pas développés sauf questions spécifiques d'un élu.

**2026\_43 - Affectation des résultats des exercices 2025 aux budgets 2026**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M22,

**VU** les délibérations n°2026\_35, n°2026\_36, n°2026\_37, n°2026\_38, 2026\_39 et 2026\_40 adoptants les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal communal et des 6 budgets annexes,

**VU** les délibérations n°2026\_41 et 2026\_42 correspondants au budget annexe MARPA

**Madame La 1ère Adjointe expose :**

**CONSIDERANT** que les Comptes Financiers Uniques (CFU) du Budget principal et des 6 Budgets annexes de la collectivité adoptés par délibération pour l'ensemble de ces derniers en séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

**CONSIDERANT** que ces derniers font apparaître les résultats suivants :

**Pour le BUDGET COMMUNAL :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Déficit d'investissement	119 806,90 €	
Restes à réaliser - Dépenses	61 491,56 €	
Restes à réaliser – Recettes	206 686,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<O	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	537 848,70 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>537 848,70 €</b>	

**3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant**

001 Solde d'investissement reporté	D 119 806,90	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 537 848,70	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	61 491,56 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	206 686,00 €	

**Pour le BUDGET MSP :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>	
Déficit d'investissement	29 021,71 €
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette&lt;O</b>	<b>29 021,71 €</b>
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	114 696,57 €
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 674,86 €</b>

**3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant**

001 Solde d'investissement reporté	D 29 021,71	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 85 674,86	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	29 021,71 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Pour le BUDGET EAU :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>		
Excédent d'investissement	57 904,15 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette&lt;O</b>	<b>0,00 €</b>	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	229 267,92 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 267,92 €</b>	

**3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant**

001 Solde d'investissement reporté	R 57 904,15	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 229 267,92	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Pour le BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>		
Excédent d'investissement	68 695,64 €	
Restes à réaliser - Dépenses	4 106,80 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette&lt;O</b>	<b>0,00 €</b>	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	20 919,91 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 919,91 €</b>	

**3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant**

001 Solde d'investissement reporté	R 68 695,64	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 20 919,91	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	4 106,80 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Pour le BUDGET JARDINS DE L'ARCHE :** pas d'affectation de résultats dans les budgets lotissements

**Pour le BUDGET ARMILLY : pas d'affectation de résultats dans les budgets lotissements**

**Pour le BUDGET MARPA :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>		
Excédent d'investissement	148 051,42 €	
Restes à réaliser - Dépenses	0,00 €	
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette &lt; 0</b>	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	107 330,53 €	
<b>SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 330,53 €</b>	

**3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant**

001 Solde d'investissement reporté	R 148 051,42	en recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 107 330,53	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	0,00 €	pas d'affectation nécessaire
Restes à réaliser en dépense d'investissement	0,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1 : BUDGET COMMUNAL**

**D'INSCRIRE** en report d'investissement : **119 806,90€**, inscrit au compte **D 001** du Budget COMMUNAL.

**De CONSTATER** en report de fonctionnement **537 848,70€**, inscrit au compte **R 002** du Budget COMMUNAL ;

**D'AFFECTER 0,00€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** du BUDGET COMMUNAL

Ces montants seront repris lors du vote du BUDGET COMMUNAL 2026.

**ARTICLE 2 : BUDGET MSP**

**D'INSCRIRE** en report d'investissement : **29 021,71€**, inscrit au compte **D 001** du BUDGET MSP.

**De CONSTATER** en report à nouveau de fonctionnement **85 674,86€**, inscrit au compte **R 002** du BUDGET MSP;

**D'AFFECTER 29 021,71€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** du BUDGET MSP

Ces montants seront repris lors du vote du BUDGET MSP 2026

**ARTICLE 3 : BUDGET EAU**

**D'INSCRIRE** en report d'investissement : **57 904,15 €**, inscrit au compte **R 001** du BUDGET EAU

**De CONSTATER** en report à nouveau de fonctionnement **229 267,92€**, inscrit au compte **R 002** du BUDGET EAU

**D'AFFECTER 0,00€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** du BUDGET EAU

Ces montants seront repris lors du vote du BUDGET EAU 2026.

**ARTICLE 4 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

**D'INSCRIRE** en report d'investissement : **68 695,64€**, inscrit au compte **R 001** du BUDGET ASSAINISSEMENT

**De CONSTATER** en report à nouveau de fonctionnement **20 919,91€**, inscrit au compte **R 002** du BUDGET ASSAINISSEMENT

**D'AFFECTER 0,00€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** du BUDGET ASSAINISSEMENT

Ces montants seront repris lors du vote du BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

#### **ARTICLE 5 : BUDGET JARDINS ARCHE**

Le budget JARDINS DE L'ARCHE étant un budget de lotissement en comptabilité de stocks, aucune affectation de résultat n'est à réaliser.

#### **ARTICLE 6 : BUDGET ARMILLY**

Le budget ARMILLY étant un budget de lotissement en comptabilité de stocks, aucune affectation de résultat n'est à réaliser.

#### **ARTICLE 7 : BUDGET MARPA**

**D'INSCRIRE** en report d'investissement : **148 051,42€**, inscrit au compte **R001** du BUDGET MARPA

**De CONSTATER** en report à nouveau de fonctionnement **107 330,53€**, inscrit au compte **R002** du BUDGET MARPA

**D'AFFECTER 0,00€** au financement de la section d'investissement, par inscription au compte **1068** du BUDGET MARPA

Ces montants seront repris lors du vote du BUDGET MARPA 2026

### **2026\_44 - Vote des taux de fiscalité directe locale et fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code général des impôts

**VU** la nomenclature M57

**VU** la délibération 2025\_39 « Vote des taux » du 08 avril 2025 dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux de fiscalité directe locale et fixé les taux d'imposition pour l'année 2025

**Madame La 1ère Adjointe expose :**

**CONSIDERANT** que les taux de référence 2025 de la collectivité sont :

- o Taxe foncière bâtie (TFB): 41,14%
- o Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 47,33%
- o Taxe d'habitation (TH) : 17,20%

Au regard du positionnement de la commune au sein de la strate de référence, des augmentations passées et de l'état des ressources locales, il est proposé, tel que débattu en commission générale permanente budgétaire de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 sans augmentation des taux
			1.50%	1.50%	3.00%	
Taxe d'habitation* : pour les logements vacants et maisons secondaires	16,21 % ( pas de vote)	16,21 % ( pas de vote)	16.45%	16.70%	17.20%	17.20%
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)	38.77%	38.77%	39.35%	39.94%	41.14%	41.14%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.60%	44.60%	45.27%	45.95%	47.33%	47.33%
Total recette	677 405.00 €	732 848.00 €	842 139.01 €	908 701.75 €	992 203.41 €	1 016 046.06 €
Valeur Augmentation des taux						23 842.65 €
Base d'imposition totale	1 739 031.00 €	1 864 200.00 €	2 198 140.00 €	2 360 744.00 €	2 472 312.00 €	2 499 300.00 €
augmentation Tx + base en €		55 443.00 €	109 291.01 €	66 562.74 €	83 501.66 €	23 842.65 €
	<b>BASES 2021</b>	<b>BASES 2022</b>	<b>BASES 2023</b>	<b>BASES 2024</b>	<b>BASES 2025</b>	<b>BASES 2026</b>
évolution TH		0.00 €	147 542.00 €	42 920.00 €	-45 429.00 €	-41 933.00 €
évolution TF		121 820.00 €	174 496.00 €	91 908.00 €	167 530.00 €	69 066.00 €
évolution TFNB		3 349.00 €	11 902.00 €	27 776.00 €	-10 533.00 €	-145.00 €
Taxes habitation lgt vacants /maisons secondaires			147 542.00 €	190 462.00 €	145 033.00 €	103 100.00 €
Taxes foncières (bâties)	1 569 180.00 €	1 691 000.00 €	1 865 496.00 €	1 957 404.00 €	2 124 934.00 €	2 194 000.00 €
Taxes foncières (non bâties)	169 851.00 €	173 200.00 €	185 102.00 €	212 878.00 €	202 345.00 €	202 200.00 €
					Bases réelles 2025	Bases prévisionnelles 2026
					24 945.68 €	17 733.20 €
					871 487.85 €	902 611.60 €
					95 769.89 €	95 701.26 €
					992 203.41 €	1 016 046.06 €
						23 842.65 €
					Données par DGFIP Etat 1259	

Il est proposé de ne pas réaliser d'augmentation selon la projection suivante :

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de maintenir les taux d'impositions comme suit :

- o **TFB : 41,14%**
- o **TFPNB : 47,33%**
- o **TH : 17,20%**

**PRECISE** que l'état 1259 des finances publiques est complété en conséquence pour transfert en trésorerie et en préfecture

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2026 en conséquence

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**REMARQUES :**

Une projection complète d'évolution des taux a été préparée mais non envoyées aux conseillers et leur sera transmise.

Il est également rappelé qu'une rétrospective financière 2020-2024 établie par le comptable public avait été envoyée à l'ensemble des élus pour consultation et information sur la situation financière de la collectivité. Ce document contient des précisions sur la fiscalité locale.

M. Le Maire demande au Directeur Général des Services de présenter les délibérations et budgets primitifs 2026

suivants

#### 2026\_45 - Budget COMMUNAL - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget communal 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **3 004 059,41 €**
- en section d'investissement à **787 198,84 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget communal selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_46 - Budget MSP- adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget MSP 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **145 253,06€**
- en section d'investissement à **68 972,69€**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget MSP selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_47 - Budget EAU - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget EAU 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **429 901,94€**
- en section d'investissement à **135 200,15€**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget EAU selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_48 - Budget ASSAINISSEMENT - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget ASSAINISSEMENT 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **197 007,86€**
- en section d'investissement à **127 707,64€**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget ASSAINISSEMENT selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_49 - Budget JARDINS ARCHE - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget JARDINS DE L'ARCHE 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant préalablement validé par la trésorerie au regard de la nature spécifique du budget et de l'opération supportée :

- en section de fonctionnement à **2 205 262,61€**
- en section d'investissement à **1 986 831,56€**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget JARDINS DE L'ARCHE selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_50 - Budget ARMILLY - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget ARMILLY 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **89 809,45€**
- en section d'investissement à **76 453,00 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget ARMILLY selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

#### 2026\_51 - Budget MARPA - adoption budget primitif 2026

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** les articles L.1612-2, L. 1612-8 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter le budget primitif avant le 30 avril en année d'élection,

**Monsieur Le Maire expose** les chiffres du budget MARPA 2026 selon les documents étudiés en commission générale permanente du 16 avril 2026 préalablement transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 avril 2026 soit 12 jours avant le présent conseil.

Avec l'équilibre budgétaire suivant :

- en section de fonctionnement à **514 759,08 €**
- en section d'investissement à **202 934,03 €**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ADOpte** le budget primitif 2026 du budget MARPA selon l'équilibre présenté

REMARQUES :

Il est indiqué que si besoin la Directrice de la MARPA se tient à disposition pour toute question ou complément d'information.

**2026\_52 - Autorisation du reversement de l'excédent 2025 du Budget Eau au Budget Communal 2026**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49

**VU** la délibération 2026\_35 « Budget COMMUNAL – adoption budget primitif 2026 » du Conseil municipal

**VU** la délibération 2026\_37 « Budget EAU – adoption budget primitif 2026 » du Conseil municipal

**VU** la délibération 2026\_38 « Budget ASSAINISSEMENT – adoption budget primitif 2026 » du Conseil municipal

**Monsieur Le Maire expose :**

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser comptablement le Budget Annexe ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 afin de financer et supporter le coût des études patrimoniales Assainissement engagé par le groupement de communes de Marray et pour lesquelles une AMO et un cabinet d'études ont été retenus.

**CONSIDERANT** que ces études patrimoniales s'imputent en fonctionnement et sont subventionnées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du Budget ASSAINISSEMENT est déficitaire et que la section fonctionnement est excédentaire

**CONSIDERANT** le montage budgétaire proposé au comptable public et validé par le service de gestion comptable en raison du caractère exceptionnel de l'excédent budgétaire du budget EAU et du besoin exceptionnel de financement du Budget ASSAINISSEMENT

**CONSIDERANT** que pour les communes de moins de 3500 habitants, il est possible, de manière exceptionnelle, de ne pas respecter le principe de séparation, d'autonomie et d'étanchéité des budgets entre eux en cas d'impérieuse nécessité dûment justifiée

**CONSIDERANT** que pour financer le budget ASSAINISSEMENT le budget COMMUNAL doit servir d'intermédiaire et enregistrer un reversement d'une partie de l'excédent du budget EAU pour ensuite pouvoir abonder le budget ASSAINISSEMENT

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurisation budgétaire de la section de fonctionnement du Budget annexe ASSAINISSEMENT il est indispensable de réaliser un abondement d'un montant de **70 000€**

**CONSIDERANT** le respect des équilibres budgétaires des 3 budgets concernés l'équilibre budgétaire

**CONSIDERANT** que le montage budgétaire est le suivant :

70 000€ DF c672 Budget EAU	70 000€ RF c75861 Budget COMMUNAL	
	70 000€ DF c657361 Budget COMMUNAL	70 000€ RF c7741 Budget ASSAINISSEMENT

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le montage budgétaire présenté

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**AUTORISE** la réalisation d'un reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent budgétaire du Budget EAU pour un montant de **70 000€** au budget principal COMMUNAL 2026.

**AUTORISE** la réalisation d'un subventionnement exceptionnel au Budget ASSAINISSEMENT pour un montant de **70 000€** depuis le budget principal COMMUNAL 2026.

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont prévues et inscrites en recette au compte 75861 et dépense au compte 657361 au budget principal 2026 de la Commune, en dépense de fonctionnement au compte 672 du Budget EAU et en recette de fonctionnement au compte 7741 au Budget ASSAINISSEMENT

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision et mettre en œuvre la présente décision budgétaire.

**REMARQUES :**

Des rappels et explications sont données pour le montage budgétaire suivant.

Le budget ASSAINISSEMENT 2026 qui ne s'équilibrait pas en fonctionnement, beaucoup plus de dépenses que de recettes dues à des études patrimoniales Le montage proposé est possible uniquement si le trésorier, M. CLEMOT, le comptable public, autorise ce versement de manière très exceptionnelle. 70 000 euros d'excédent de fonctionnement du budget EAU seront donc pris pour être passés sur le budget communal. Le budget communal va ensuite subventionner la section de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT. Sur le budget communal, il y a une recette de fonctionnement qui vient du budget EAU et une dépense de fonctionnement qui va directement sur la section de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT. Ce montage permet de financer les différentes études patrimoniales en cours, même si elles sont subventionnées à 50 % par l'Agence de l'eau Loire -Bretagne, ce n'était pas suffisant. Il fallait pouvoir abonder sur le budget ASSAINISSEMENT. Ce montage est une exception à la règle, qui ne doit pas être reproduit, puisqu'en principe, les budgets

annexes sont hermétiques et étanches entre eux et doivent s'autofinancer, financer leurs dépenses par leurs recettes. Cette exception soutenue par le Comptable public tien aussi au fait que la commune soit une collectivité de moins de 3 500 habitants, ça n'aurait pas été possible sinon.

**2026\_53 - Admission en non valeur 2026 de créances irrécouvrables sur le Budget 60000**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la nomenclature M57 et les règles de comptabilité publique

**Madame La 1<sup>ère</sup> Adjointe expose :**

**Que** des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers et de sociétés pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

**Qu'il** convient de les admettre en non-valeur.

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public sur le budget communal 6000 (liste n°7745890231). Le montant s'élevant à :

Compte	Montants	Montants admis
6541	329,30€	
6542	0,00€	
Total	329,30€	

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur sur le Budget Communal 6000 de l'ensemble des recettes présentées pour un montant total de 329,30€

Compte	Montants	Montants admis
6541	329,30€	329,30€

6542	0,00€	0,00€
<b>Total</b>	<b>329,30€</b>	<b>329,30€</b>

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

**REMARQUES :**

Les admissions en non-valeur sont des titres qui ont été émis à l'encontre d'usagers et dont la commune n'a toujours pas retouché l'argent au bout d'un certain temps. Soit les personnes sont insolvable pour diverses raisons soit les sommes attendues sont en dessous du seuil de poursuite. Seul le comptable public, seule la trésorerie a la capacité de faire les recouvrements. Quand bien même nous, en administratif, on a les noms, les prénoms des usagers, il est interdit aux collectivités d'aller elles-mêmes se faire une « justice ». C'est la charge du service recouvrement des finances publiques et la charge du comptable public d'envoyer les réquisitions. Cette délibération est à prendre tous les ans. Un État des admissions non -valeurs est envoyé et ces admissions non-valeurs se retrouvent sur tous les budgets. Ces états sont anonymisés.

**2026\_54 - Approbation de la convention de refacturation des frais supportés par la Commune pour le fonctionnement du Syndicat de Gendarmerie**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**VU** le budget communal 2026

**M. Le Maire expose :**

**CONSIDERANT** que la Commune supporte depuis de nombreuses années une partie du fonctionnement du Syndicat de Gendarmerie notamment les frais d'affranchissement, les frais informatiques, les locaux, les impressions.

**CONSIDERANT** qu'un projet de dissociation fonctionnelle des deux entités est actuellement en cours.

**CONSIDERANT** qu'en accord avec l'exécutif du syndicat un projet de convention bipartite est en cours afin de pouvoir refacturer les charges supportées par la Commune au titre du fonctionnement du Syndicat de Gendarmerie.

**CONSIDERANT** que cette convention sera effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 après adoption par délibération du Conseil Municipal de Neuillé-Pont-Pierre et délibération du Comité syndical du Syndicat de Gendarmerie lors de son assemblée du 24 avril 2026.

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE et le Syndicat de Gendarmerie Deme-Escotais-Choisille.

Après lecture de la convention,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou**

**représentés :**

**APPROUVE** les termes de la convention proposée,

**DECIDE** de conclure une convention avec le Syndicat de Gendarmerie Deme-Escotais-Choisille pour la refacturation des frais divers et charges courantes supportés par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour le fonctionnement du syndicat

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

**REMARQUES :**

M. Le Maire indique qu'une dissociation fonctionnelle et institutionnelle est en cours avec le Syndicat.

Il rappelle que l'instauration de cette convention bipartite a été accepté par les deux entités.

Le DGS précise que les frais concernés sont principalement les frais d'affranchissement surtout pour les notifications de marché public, le prêt de matériel, le paiement des hébergements notamment de la comptabilité et adresses mail. Ne sont pas inclus les frais de personnel supportés par la Commune lorsque les agents communaux géraient le syndicat de gendarmerie sur du temps mairie en particulier le temps de l'ancien DGS.

M. LANGOUET, élu d'opposition, demande si la refacturation concerne que le passé ou si elle vaudra aussi pour le futur ?

Il est indiqué que cette convention sera existante et reprendra avec l'accord du Maire et du Président actuel les coûts supportés par la Commune pour le compte du Syndicat et que pour l'avenir la séparation claire des deux entités permettra d'éviter toute confuse. De plus un projet de refonte du système informatique communal est en cours et nécessitera forcément que la commune soit séparée du Syndicat.

M. LANGOUET, élu d'opposition, prend la parole et souhaite savoir pourquoi le syndicat de gendarmerie n'est plus autorisé à occuper les locaux des la mairie et quelle est la raison pour laquelle ce départ a été exigé sur un délai restreint sans laisser la possibilité de récupérer les archives du syndicat dans de bonnes conditions.

Le Maire répond que suite aux élections il y avait des questions d'organisation, de sécurité et confidentialité à revoir. Il rappelle que la secrétaire du centre de gestion ne venait pas tous les jours mais devait quand même avoir un accès aux locaux de la mairie sans surveillance. Il indique que des ambiguïtés étaient et sont à éclaircir et qu'il fallait retrouver de la sérénité dans leur fonctionnement respectif. En ce qui concerne la convention et la refacturation tout était convenu à l'avance.

**2026\_55 - Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

**VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**VU** l'avis donné par la Formation spécialisée du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, lors de la séance du 7 avril 2026,

**Madame la 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

**CONSIDÉRANT** que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de septembre 2025 à février 2026,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un plan d'actions de prévention des risques professionnels,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable de la Formation spécialisée du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du 16 avril 2026, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions de prévention associé,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**DÉCIDE** d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,

**DÉCIDE** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

**REMARQUES :**

Il est rappelé que le document unique, notamment l'ensemble des fiches a été transmise aux élus avant la séance.

Un assistant de prévention avait spécialement été désigné, il s'agit de M. Alexandre LANDAIS actuel responsable des services techniques. La procédure et production du document ont été menés à bien par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en particulier par Madame Karine THIERRY.

Il est indiqué que ce projet a été porté de manière express sur le dernier semestre 2025.

Le DGS indique aussi que de nombreux projets d'investissement sur le budget communal 2026 sont liés au DUERP. Il précise que tous les agents ont été associés et qu'une fois adopté, le document sera diffusé et mis à disposition de tous les agents. Il sera ensuite régulièrement mis à jour.

Le DUERP sera prochainement complété par un Plan de formation.

Le Maire remercie l'ensemble des personnes engagées dans ce projet.

**2026\_56 - Régularisation et rétrocession de parcelle au profit de Mme. METHEE**

[ POUR: 19 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0 ]

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

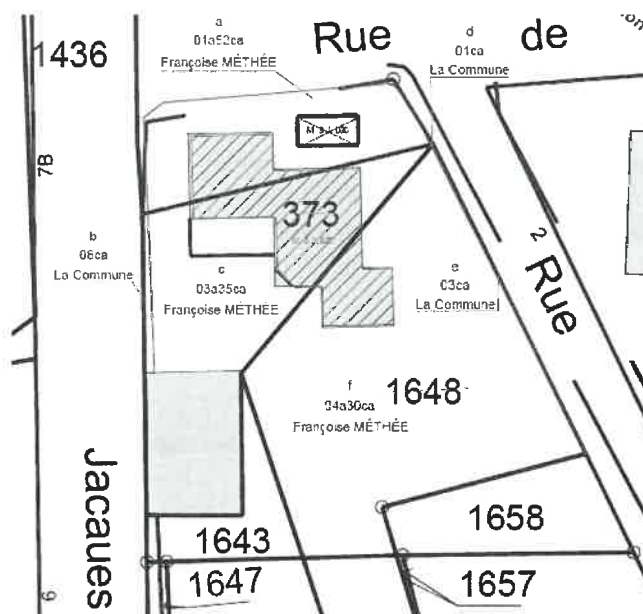
**CONSIDERANT** la situation foncière de la riveraine concernée et les demandes reçues en mairie

**CONSIDERANT** la constatation faite par le cabinet géomètre BRICHET-LHUMEAU

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition et la cession par la collectivité avec accord amiable de la riveraine d'une partie des parcelles anciennement numérotées 373 et 1648 (numérotation provisoire en cours) sont rendues nécessaires pour permettre la régularisation et la mise en conformité de la voirie communale et de la parcelle privée sur laquelle un immeuble d'habitation a été construit il y plusieurs décennies.

**CONSIDÉRANT** que la valeur de cette parcelle est inférieure au seuil de saisine des Services des Domaines,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, à l'occasion d'un échange, de céder à Mme. MÉTHÉE la parcelle "a" pour 1a52 et d'acquérir les parcelles de Mme MÉTHÉE: "b" pour 0a08, "d" pour 0a01, "e" pour 0a03, à titre gratuit hors frais de notaire, selon l'extrait cadastrale suivant :



**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**AUTORISE** l'échange à titre gratuit, cédant à Mme. MÉTHÉE la parcelle "a" pour 1a52 et d'acquérir de la part de Mme MÉTHÉE les parcelles : "b" pour 0a08, "d" pour 0a01, "e" pour 0a03,

**AUTORISE** la prise en charge de l'intégralité des frais notariés afférents aux cessions de ces parcelles,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces utiles et nécessaires à la régularisation de ces transactions et d'en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

**REMARQUES :**

Les frais de notaires et géomètres seront pris en charge par la riveraine.

**Questions et Informations diverses**

Commission communication jeudi 23 mai 2026 20h (invitation envoyée par mail)

Cérémonie du 8 mai, Le Maire invite l'ensemble du conseil municipal pour cette commémoration (invitation prochainement transmise)

Ronde des Fromages et de la Gastronomie le 09 mai 2026

Fête aux Fromages et de la Gastronomie le 16 et 17 mai 2026.

Proposition du DGS, vu la taille des documents et notes, de ne plus rédiger intégralement sous forme de délibération les notes de synthèse et ne plus les imprimer le jour du conseil. Il rappelle de nouveau que les notes de synthèse ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'ensemble du Conseil approuve à l'unanimité.

Il est précisé qu'il sera nécessaire d'avoir un moyen de consultation et lecture le jour du conseil.

Une élue demande tout de même à ce que soit imprimé la note pour le ou la secrétaire de séance.

Un élu demande, suite à la commission permanente et les échanges sur la MSP, où en est la recherche du bail fixant les loyers pour les praticiens. Mme. La 3<sup>ème</sup> Adjoint indique qu'elle a retrouvé le bail, qu'il s'agit d'un bail professionnel et que les loyers ont été réévalués par indexation mais que cela n'empêche pas de revoir les montants à la hausse prochainement.

Le Maire invite les membres du conseil a un verre de l'amitié. Le DGS indique que pour ces moments de convivialité des poubelles et sacs sont disponibles, que la salle doit restée propre et que les aliments et bouteilles sont achetés par la commune sur le budget communication.

### Complément de compte-rendu

---

Séance levée à: **21:30** (21 heures 30 minutes)

Date et heure du prochain Conseil Municipal : **mardi 12 mai 2026 (20h)**

Le présent Procès-Verbal est publié dans un délai de sept jours à compter de son approbation et signature par le Maire et le Secrétaire de séance.

En mairie, le 12 mai 2026

**Le Maire**  
Michel JOLLIVET

**Le Secrétaire de la séance** du 21/04/2026  
Mme BARON-ALBESSARD Elise



